

## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS POUR

*une demande de crédit d'investissement de fr. 170'000.- pour la désaffectation des secteurs D et I du cimetière, ainsi que le rehaussement de ce dernier secteur.*

Préambule .....	1
Secteurs concernés par la désaffectation .....	2
Secteur D .....	2
Secteur I .....	3
Rehaussement du secteur I .....	3
Coûts .....	3
Désaffectation du secteur D .....	3
Désaffectation du secteur I .....	3
Rehaussement du secteur I .....	3
Récapitulation des coûts .....	3
Remarques .....	4
Conclusion .....	4

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### Préambule

Selon le règlement cantonal du 5 décembre 1986 sur les inhumations, les incinérations et les interventions médicales pratiquées sur les cadavres, les communes doivent notamment assurer la fourniture d'une tombe à la ligne pour les défunts domiciliés ou décédés dans la commune (art. 26).

Le même règlement prévoit (art. 49) un délai de 30 ans pour la désaffectation des tombes à la ligne, ce délai pouvant être abrégé moyennant l'autorisation du canton. Une telle opération est en effet nécessaire pour assurer la mise à disposition de tombes à la ligne pour les générations à venir.

La désaffectation doit être annoncée au public par des avis dans la presse et par un affichage sur le site. En 1999, une précédente désaffectation a permis de restituer au périmètre du castrum des surfaces revendiquées par les archéologues, tout en conservant un espace pour accueillir 400 nouvelles tombes. Pour mémoire, la dernière désaffectation du cimetière avant celle de 1999, avait eu lieu en 1994 et concernait 960 tombes des années 1960 à 1967. Cette désaffectation avait déjà permis la restitution de surfaces revendiquées par les archéologues tout en conservant un espace de réserve pour accueillir une centaine de nouvelles tombes.

Aujourd'hui, les tombes à la ligne des secteurs D et I (voir plan ci-après) sont arrivées à échéance du temps réglementaire (30 ans), à l'exception d'une seule tombe dont l'inhumation date de 1981 et pour laquelle nous demanderons les autorisations nécessaires en vue de sa désaffectation, ce qui ne posera pas de problème, sachant qu'elle a plus de 25 ans.



## Secteurs concernés par la désaffectation

### Secteur D

- d'une surface d'environ 875 m<sup>2</sup>, il sera intégralement remis à l'Association pour la restauration du Castrum, comme ce fut le cas en 1994 pour le secteur E ;
- ont été inhumés à cet emplacement :
  - entre 1973 (piquet No 693) et 1976 (piquet No 925) : 214 corps à la ligne,
  - en 1981 (piquet No 1397) : 1 corps à la ligne.

Secteur I

- d'une surface d'environ 625 m<sup>2</sup>, il sera utilisé à la suite des zones T et U pour autant qu'il ait été rehaussé, pour de nouvelles inhumations ;
- ont été inhumés, à cet emplacement :
  - entre 1976 (piquet No 926) et 1978 (piquet No 1135) : 194 corps à la ligne

Rehaussement du secteur I

La zone concernée se situe au point bas du cimetière, où nous nous trouvons constamment confrontés à la présence de l'eau.

Sachant que nous allions devoir désaffecter l'emplacement au profit de nouvelles inhumations à la ligne et conscients du problème, nous avons effectué un sondage qui révéla que la situation était encore plus préoccupante que nous l'avions imaginée ; en effet, la conjugaison d'un terrain marneux et de l'eau rend le sous-sol si compact, qu'il en devient impénétrable à l'oxygénation, ralentissant fortement le processus de retour à la terre des corps enterrés.

Ce faisant, s'offrent à nous deux possibilités de désaffectation du site :

- la récupération et l'incinération de tous les restes mortels;
- la surélévation du secteur, qui permettra d'inhumer de nouveaux corps sans entrer en conflit avec ceux que nous aurons laissés en place, afin qu'ils terminent dans la paix le cycle initié il y a une trentaine d'années. C'est cette seconde option que nous avons privilégiée.

CoûtsDésaffectation du secteur D

- évacuation et mise à la décharge de monuments funéraires non récupérés
  - enlèvement de la végétation et évacuation à la décharge
  - décapage de la surface, chargement et évacuation
  - fourniture et mise en place de terre végétale
  - ensemencement
  - nettoyage des chemins
- fr. 34'993.-

Désaffectation du secteur I

- comme sous point A, sans la terre végétale et l'ensemencement
- Fr. 14'807.-

Rehaussement du secteur I

- fourniture et mise en place de terre (env. 400 m<sup>3</sup>), empierrement, grille gazon, terreau, végétation tapissante, réglage et ensemencement; rampe et escalier d'accès à l'allée centrale
- Fr. 110'000.-

Récapitulation des coûts

- désaffectation du secteur D
  - désaffectation du secteur I
  - rehaussement du secteur I
  - divers et imprévus
  - Intérêts intercalaires
- Fr. 34'993.-  
Fr. 14'807.-  
Fr. 110'000.-  
Fr. 10'000.-  
Fr. 200.-
- Coût total Fr. 170'000.-

Charges annuelles : les charges annuelles se montent à fr. 20'000.-. Elles se composent de l'amortissement fr. 17'000.- et de l'intérêt sur le capital investi pour fr. 3'000.-.

Remarques

Idéalement, les travaux devraient être réalisés cet automne et dureront 1 mois.

Lors de l'établissement du plan des investissements pour l'année 2008, un montant de fr. 160'000.- a été prévu à cet effet.

Conclusion

La Municipalité a décidé de vous présenter la demande de crédit nécessaire.

Elle a chargé le Service de la police administrative et du commerce :

- d'apposer, sur les sites concernés, un avis à l'intention des familles, afin de les informer de la démarche ;
- d'adresser un courrier à tous les membres connus des personnes inhumées ;
- de publier, début avril, une annonce dans la FAO et la presse locale, avec mission de la renouveler 3 mois avant la désaffectation, ceci en application de l'article 58 du Règlement du cimetière ;
- de coordonner, avec le Service des travaux et de l'environnement, la réalisation des travaux entre les divers partenaires impliqués.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa Commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à procéder à la désaffectation des secteurs D et I du cimetière, ainsi qu'au rehaussement de ce dernier secteur, selon plan annexé au présent préavis ;

Article 2.- Un crédit d'investissement de fr. 170'000.- lui est accordé à cet effet ;

Article 3.- la dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 1605 « Désaffectation cimetière 2008 » et amortie sur une durée de 10 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : M. J.-D. Carrard